

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1897, y compris un crédit supplémentaire de 60,000 francs, s'élève au chiffre de fr. 26,736,770 »

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à 27,904,541 »

AUGMENTATION . . . fr. 1,167,771 »

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire.

Exercice 1897 fr. 26,332,020 »
— 1898 26,621,186 »

AUGMENTATION . . . fr. 289,166 »

B. Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1897 fr. 404,750 »
— 1898 1,283,333 »

AUGMENTATION . . . fr. 878,603 »

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à fr. 26,378,070 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à 27,904,541 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE . . . fr. 1,526,471 »

La somme de 1,526,471 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire fr. 843,116 »
Augmentation sur les dépenses exceptionnelles 683,333 »

TOTAL . . . fr. 1,526,471 »

L'augmentation de 1,526,471 francs se justifie de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	18,050	»
— — — — amendé	20,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	1,950	»

Cette augmentation est proposée en vue de mettre le crédit de l'article 5, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant inscrit au Budget de 1897.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 8. — *Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	221,000	»
— — — — amendé	215,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. fr.	6,000	»

Cette diminution est la résultante d'augmentations et de diminutions dans la répartition du crédit de l'article 8, telle qu'elle est établie dans le tableau des développements à l'appui du Budget; elle s'explique par les considérations ci-après :

Par suite d'extinction d'un certain nombre de pensions allouées du chef de participation aux anciennes caisses de prévoyance, la partie du crédit qui fait l'objet du littéra a des développements peut être réduite de 82,000 francs à 61,000 francs, soit une diminution de . . . fr. 21,000 »

Par contre, l'intervention de l'État dans le paiement de nouvelles pensions à accorder en 1898 et qui comprennent des services ayant donné lieu à la participation aux anciennes caisses de prévoyance, nécessite une augmentation (littéra b des développements) d'une somme de fr. 15,000 »

Soit en fin de compte une diminution de . . . fr. 6,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10 (nouveau). — *Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constitués en sociétés mutualistes reconnues.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Ce crédit a été inscrit au Budget de 1897 et doit être maintenu à celui de 1898.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 19 (art. 18 du projet de Budget primitif). — *Traitements des employés, gens de service, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr. 1,108,660	»
— — — — — amendé	1,115,660	»
	<hr/>	
AUGMENTATION	fr. 7,000	»

Cette augmentation est proposée en vue de mettre le crédit de l'article 19, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant de 1897.

Les employés attachés aux bureaux provinciaux de l'Office du travail font partie du personnel des administrations provinciales et leurs traitements sont liquidés mensuellement sur l'ensemble du crédit de l'article 19. La somme de 30,000 francs allouée pour les offices provinciaux peut donc être répartie entre les diverses provinces; il en résulte que le litt. k des développements de l'article 19 (*Organisation des offices provinciaux du travail*) vient à disparaître.

ART 21 (art. 20 du projet de Budget primitif). — *Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr. 445,900	»
— — — — — amendé	483,080	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr. 37,180	»

Cette augmentation n'est, en réalité, que de 14,180 francs, le crédit de 1897 ayant été majoré, par amendement, de 23,000 francs et porté à 468,900 francs.

Elle est rendue nécessaire par la mise en application du nouveau règlement relatif au personnel des commissariats d'arrondissement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22 (art. 21 du projet de Budget primitif). — *Frais de route et de tournées ; missions, fournitures, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	50,000	»
— — — — amendé	54,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000	»

Le nouveau *Dictionnaire officiel des distances légales*, adopté par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique (arrêté royal du 11 juillet 1896), constate la distance qui sépare le centre d'une localité de la station de chemin de fer située sur le territoire de cette localité.

Il s'ensuit que les fonctionnaires ressortissant à l'Administration des Affaires provinciales et communales portent en compte cette distance pour le calcul de leurs frais de déplacement.

Cette innovation, qui a été admise par la Cour des Comptes, a entraîné une insuffisance de près de 3,000 francs sur le crédit de l'exercice 1896. Encore le nouveau tarif n'a-t-il été appliqué qu'à partir du 11 juillet de cette année.

De là la nécessité d'augmenter de 4,000 francs le crédit de l'article 22.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 31 (art. 30 du projet de Budget primitif). — *Inspection générale ; commandements supérieurs ; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	21,800	»
— — — — amendé	170,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	148,200	»

La loi nouvelle sur la garde civique décharge les communes de toutes les dépenses résultant des traitements et indemnités alloués à certains titulaires de grades (commandants supérieurs, adjudants-majors, quartiers-mâtres, officiers rapporteurs, etc.).

Ces dépenses s'élèvent à fr. 115,000 »
 environ, auxquels il y a lieu d'ajouter une somme de 55,000 »
 nécessaire pour couvrir :

- a) les frais de l'inspection générale (personnel);
- b) les indemnités qui, en vertu de l'article 88 de la loi, peuvent être allouées par l'État aux officiers nommés par le Roi.

	<hr/>	
SOIT ENSEMBLE. . . . fr.	170,000	»

Le mot *états-majors* a été ajouté au libellé de l'article.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 32 (art. 31 du projet de Budget primitif). — *Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors, frais de bureau : locaux de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	500 »
— — — amendé	10,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	9,500 »

Le libellé de cet article a été complété par les mots : *états-majors et locaux de service*, qui justifient l'augmentation de crédit sollicitée.

ART. 33 (nouveau). — *Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Vacations des médecins. Frais de correspondance.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Il y a lieu d'introduire dans le Budget un article nouveau allouant un crédit pour les indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, aux médecins qui les assistent, ainsi qu'aux présidents et membres des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Les articles 32 et 87 de la loi du 9 septembre 1897 mettent ces frais à charge de l'État.

Calculées sur le pied des dépenses similaires occasionnées par les opérations des conseils de milice, les indemnités peuvent être évaluées approximativement, par année, à 40,000 francs.

ART. 34 (art. 32 du projet de Budget primitif). — *Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,500 »
— — — amendé	9,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,500 »

La réorganisation de la garde civique rend nécessaire cette légère augmentation de crédit, notamment en vue de l'extension éventuelle du personnel attaché au magasin central.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 35 (art. 33 du projet de Budget primitif). — *Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr.	40,500	»
— — — — — amendé.		34,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	20,500	»

Cette augmentation est destinée à faire face au surcroît de dépenses de matériel que la nouvelle organisation ne peut manquer d'entraîner. Elle se justifie, notamment, par les achats de *mobilier*, la création éventuelle de *masses d'habillement* et les *transformations* d'armes et d'objets d'équipement que le Gouvernement devra effectuer et qui expliquent les modifications apportées au libellé de cet article.

ART. 37 (art. 35 du projet de Budget primitif). — *Tir national : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr.	29,340	»
— — — — — amendé.		7,340	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	22,000	»

La réorganisation du Tir national, qui date du 20 mai 1895, confie la gestion de l'établissement à un Conseil d'administration qui dispose du crédit de 7,340 francs inscrit, jusqu'ici, au littéra *a* du présent article. Ce Conseil n'intervient en rien dans l'organisation du grand concours annuel, dont se charge une Commission spéciale de vingt-cinq membres et dont les frais faisaient l'objet du littéra *b* du même article. Il est donc rationnel de scinder ces deux postes et de consacrer à chacun d'eux un article spécial.

ART. 38 (nouveau). — *Grands concours annuels de tir : frais d'organisation. Achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit comprend une somme de 22,000 francs transférée de l'article précédent; l'augmentation se réduit donc à 8,000 francs.

Le concours international de 1897, qui vient de se terminer, a mis en évidence les qualités supérieures du fusil Mauser. Depuis que les corps spéciaux de la garde civique ont reçu cette nouvelle arme à longue portée, les commissions qui se sont succédé ont demandé de pouvoir organiser un

NOTE PRÉLIMINAIRE.

concours distinct pour les gardes qui en sont porteurs. Il est prouvé aujourd'hui que cette demande mérite d'être prise en considération; toutefois la plus grande partie des gardes étant encore armés du fusil Comblain, il ne serait pas rationnel de diminuer leur part du subside dans de fortes proportions, comme il serait injuste d'attribuer une somme trop importante au concours entre gardes porteurs du fusil Mauser, qui sont en minorité. Le Gouvernement croit donner aux futures commissions organisatrices le moyen de satisfaire tous les participants, en fixant la subvention pour l'achat des prix à 25,000 francs. Le montant des frais d'organisation restant fixé à la somme de 5,000 francs, qui lui était en réalité réservée et à laquelle on propose de consacrer un littéra spécial, le crédit de l'article 38 s'élèverait à 30,000 francs.

ART. 39 (art. 36 du projet de Budget primitif). — *Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	45,000 »
— — — — — amendé	50,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	7,000 »

ART. 40 (nouveau). — *Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

L'exercice du tir prendra, avec l'organisation nouvelle, un très grand développement, et il est du devoir du Gouvernement de l'encourager dans une large mesure.

Le crédit de 45,000 francs inscrit à l'article 36 du projet de Budget primitif pour 1898, et qui comprend aussi les subsides et achats de prix, est absolument insuffisant.

Les engagements souscrits, pour l'exécution desquels la participation du Gouvernement doit être accordée, s'élèvent actuellement à plus de 300,000 francs pour l'appropriation et la construction des tirs communaux de Liège, de Namur, de Mons et de Charleroi. Pour l'application du § 4 de l'article 87 de la loi, le Gouvernement doit être mis à même d'intervenir partout où on sollicite son concours, sans se voir obligé, par suite de l'exiguïté du crédit, de répartir sa part d'intervention sur un trop grand nombre d'exercices budgétaires. Bien des administrations communales ont renoncé à toute amélioration de leur tir à la cible, faute de pouvoir faire l'avance des fonds promis par le Gouvernement pour l'exécution des travaux.

Le crédit de 50,000 francs demandé pour cet objet est relativement res-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

treint ; mais il permettra au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique de se libérer par annuités des subsides promis aux villes de Liège et de Namur, et il n'est pas à prévoir d'ailleurs que si quelques nouveaux aménagements sont jugés nécessaires aux tirs qui existent dans les autres villes, les frais soient aussi considérables.

Si le Gouvernement se borne à solliciter 50,000 francs, il entend ne rien imputer sur ce crédit pour l'achat de prix à donner dans les concours.

Ce dernier poste fait l'objet du nouvel article 40.

Les exercices et manœuvres, tels qu'ils sont réglés par la loi nouvelle, entraîneront vraisemblablement des modifications dans l'organisation des concours de tir à la cible. Il se pourrait que, dans certains cas, on instituât des concours pour tir d'ensemble, par peloton ou par compagnie, et que les hommes formant ces sections eussent tous droit à un prix. De là une légère augmentation possible de subside ou de frais d'achat d'objets à donner en prix.

Jusqu'à présent, la dépense était en moyenne de 6,000 à 7,000 francs ; le Gouvernement estime qu'en portant le crédit à 10,000 francs, il pourra faire face à toutes les demandes, mais il convient de faire de cette somme l'objet d'un article spécial, afin de limiter strictement la dépense au chiffre du crédit.

Les articles 39 et 40 remplacent donc l'ancien article 36, qui était libellé comme il suit :

Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales ; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir.

ART. 41 (nouveau). — *Frais de transport et de réunion des gardes pour les périodes d'exercices ; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre en dehors de la commune. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 25,000 francs.

L'article 98 de la loi prévoit la réunion, pendant cinq jours, des plus jeunes gardes du premier ban, pour prendre part à des exercices d'ensemble, et il met à charge de l'État tous les frais résultant de ces exercices. De son côté, l'article 99 impose également à l'État le paiement d'indemnités ou de prestations en nature pour l'exécution de tout service obligeant des officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers ou gardes à passer plus d'un jour en dehors de la commune de leur résidence.

Un article nouveau, se rattachant à ces dispositions, doit figurer au Budget ; mais les charges dont il s'agit étant essentiellement variables, le Gouvernement se borne à proposer une somme de 25,000 francs, sous réserve d'augmenter ou de diminuer ce crédit, d'après l'expérience à acquérir. Pour la même raison, il croit utile de faire suivre le libellé des mots : « crédit non limitatif ».

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 45 (art. 40 du projet de Budget primitif). — *Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	280,900 »
— — — — amendé	241,700 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	39,200 »

La diminution proposée résulte des décès survenus parmi les titulaires de pensions ou de subsides imputables sur le crédit de l'article 45.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 46 (art. 41 du projet de Budget primitif). — *Subsides et encouragements littéraires, etc.*

Le libellé de cet article a été remanié conformément aux desiderata formulés dans le rapport de la section centrale chargée d'examiner le projet de Budget du Département pour l'année 1897.

Les frais des jurys des concours quinquennaux et décennaux, qui étaient compris autrefois dans les *dépenses diverses*, ont été reportés au littéra *d*; d'où ces mots nouveaux dans le libellé dudit littéra : *frais des jurys*.

Les autres modifications constituent de simples remaniements.

Les crédits des différents littéras de cet article ont été mis en concordance avec les prévisions de dépenses, mais le crédit global n'en est pas modifié.

ART. 47 (art. 42 du projet de Budget primitif). — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements, etc.*

Le libellé de cet article a été modifié dans le même sens et pour les mêmes motifs que celui de l'article précédent. Le poste *Subsides extraordinaires à l'Académie, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours*, n'ayant plus de raison d'être, ces mots ont été supprimés.

Pour satisfaire au vœu exprimé par la section centrale chargée d'examiner le projet de Budget de 1897, on a complété les développements de cet article et des articles 48, 49, 51, 53, 55 et 57, par l'indication des divers emplois rétribués et des traitements attachés à chacun d'eux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 48 (art. 45 du projet de Budget primitif). — *Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements, etc.*

De même que pour les articles précédents, le libellé de cet article a été subdivisé en un plus grand nombre de littéras.

Les mots *dépenses ordinaires*, étant inutiles, ont été supprimés.

ART. 57 (art. 52 du projet de Budget primitif). — *Archives de l'État dans les provinces : personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	64,550 »
— — — amendé	68,050 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	3,500 »

Cette augmentation est proposée en vue de mettre le crédit de l'article 57, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant inscrit au Budget de 1897.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 62 (art. 57 du projet de Budget primitif). — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,459,877 »
— — — amendé	1,493,043 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	33,166 »

Cette augmentation est sollicitée pour permettre au Gouvernement:

1° D'accorder un certain nombre de promotions et d'augmentations de traitement réglementaires à des membres du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État;

2° D'organiser, dans les facultés de droit, l'enseignement conduisant à l'obtention du diplôme de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires;

3° D'organiser à l'Université de Gand un enseignement supérieur scientifique de géographie.

ART. 63 (art. 58 du projet de Budget primitif). — *Matériel des universités de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	395,440 »
— — — amendé	400,260 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,820 »

Cette augmentation permettra de majorer le crédit mis à la disposition de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'Administrateur-inspecteur de l'Université de Gand pour l'entretien des classes et le service des eaux, pour le mobilier ainsi que pour le chauffage et l'éclairage. Elle est également destinée, en partie, aux laboratoires des deux universités.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 74 (art. 69 du projet de Budget primitif). — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres, etc.*

Il y a lieu de supprimer dans le libellé de cet article, les mots : *et de séance*. Ces mots sont sans objet : il n'est pas alloué de frais de séance aux membres du Conseil.

ART. 76 (art. 71 du projet de Budget primitif). — *Inspection des établissements d'instruction moyenne : frais de voyage, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,800 »
— — — amendé	13,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	1,000 »

Le Gouvernement ayant, en conformité de la loi du 13 juin 1881, porté à quatre le nombre des inspecteurs, il y a à liquider une somme plus considérable de frais de voyage.

Il a déjà fallu solliciter de la Législature un crédit supplémentaire de fr. 810 40 au Budget de l'exercice 1896 pour une période d'inspection de moins d'une année. On peut donc évaluer à 1,000 francs le complément d'allocation nécessaire pour 1898.

ART. 81 (art. 76 du projet de Budget primitif). — *Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	83,000 »
— — — amendé	85,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	2,400 »

Le cours de religion sera inscrit au nouveau programme des sections normales moyennes de l'État. Les professeurs à désigner par l'autorité ecclésiastique pour donner ce cours, devront recevoir une indemnité annuelle évaluée, au minimum, à 600 francs, soit pour les quatre sections normales une charge nouvelle de 2,400 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 83 (art. 78 du projet de Budget primitif). — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	60,000	»
— — — amendé	37,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	23,000	»

On estime que les dépenses à imposer, pendant l'année 1898, sur le crédit de l'article 83 ne dépasseront pas 57,000 francs.

ART. 86 (nouveau). — *Cours temporaires de dessin à l'usage des professeurs des écoles moyennes : frais divers.*

Crédit demandé : 1,400 francs.

Cette somme est destinée : 1^o à rémunérer le personnel qui sera chargé de donner les cours temporaires de dessin prévus aux nouveaux programmes des écoles moyennes; 2^o à payer des fournitures diverses relatives à ces cours, dont la durée sera de deux semaines.

ART. 87 (art. 81 du projet de Budget primitif). — *Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,539,064	»
— — — amendé	3,638,764	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	119,700	»

Cette somme de 119,700 francs est demandée pour faire face : *A.* aux augmentations de traitement prévues par les arrêtés organiques; *B.* à la rémunération de régents à nommer aux sections spéciales qu'il y aura lieu d'organiser dans un certain nombre d'écoles moyennes, par suite de la mise en vigueur du nouveau programme de ces écoles; *C.* aux indemnités à allouer aux régentes diplômées pour l'enseignement des ouvrages manuels.

Elle se décompose comme il suit :

<i>A.</i> Pour les augmentations de traitements fr.	87,700	»
I. Augmentations réglementaires :	<hr/>	
Athénées royaux :		
1 préfet des études fr.	400	»
26 professeurs	6,900	»
ENSEMBLE. . . . fr.	<hr/>	7,300
	<hr/>	
A REPORTER. . . . fr.	7,300	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . fr.	7,300 »
Écoles moyennes de l'État pour garçons :		
3 directeurs	fr. 1,500 »	
11 régents	2,200 »	
14 instituteurs.	2,800 »	
	ENSEMBLE. . . fr.	6,500 »
Écoles moyennes de l'État pour filles :		
2 directrices	fr. 1,000 »	
5 régentes.	1,000 »	
3 institutrices.	600 »	
	ENSEMBLE. . . fr.	2,600 »
	TOTAL. . . fr.	16,400 »

II. Augmentations dites facultatives :

Athénées royales :		
28 professeurs (max. de la 1 ^{re} classe) . . .	fr. 11,200 »	
40 — (min. —)	12,000 »	
2 surveillants (max. —)	400 »	
	ENSEMBLE. . . fr.	23,600 »
Écoles moyennes de l'État pour garçons :		
66 régents (max. de la 1 ^{re} classe). . . .	fr. 13,200 »	
15 — (min. —)	1,500 »	
50 instituteurs (max. —)	10,000 »	
10 — (min. —)	2,000 »	
	ENSEMBLE. . . fr.	26,700 »
Écoles moyennes de l'État pour filles :		
50 régentes (max. de la 1 ^{re} classe) . . .	fr. 10,000 »	
12 — (min. —)	1,200 »	
43 institutrices (max. —)	8,600 »	
6 — (min. —)	1,200 »	
	ENSEMBLE. . . fr.	21,000 »
	TOTAL. . . fr.	71,300 »

RÉCAPITULATION.

Augmentations réglementaires	fr. 16,400 »
— dites facultatives.	71,300 »
	ENSEMBLE. . . fr. 87,700 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr.	87,700 »
-----------------	----------

B. Pour la rémunération des régents à nommer aux sections spéciales des écoles moyennes :

10 régents à 2,000 francs fr.	20,000 »
---	----------

Aux termes de l'article 22 du nouveau règlement organique des écoles moyennes, les traitements des membres du personnel attaché aux sections spéciales sont exclusivement à la charge de l'État.

C. Pour la rémunération des régentes diplômées pour l'enseignement des ouvrages manuels.

Un arrêté royal du 3 juillet 1896 a institué auprès de la section normale moyenne de l'État pour filles, à Liège, un cours temporaire d'ouvrages manuels destiné aux régentes.

La session du jury chargé de délivrer les diplômes de capacité vient de s'ouvrir. 53 récipiendaires ont été inscrites; parmi elles, il s'en trouve 20 qui ne sont pas encore chargées de cours ou qui donnent le cours sans rétribution.

Pour le cas probable où ces personnes obtiendraient leur diplôme et, partant, seraient chargées de l'enseignement des ouvrages manuels moyennant la rétribution ordinaire de 600 francs, il faut prévoir de ce chef fr. 600 × 20 . . . fr.

12,000 »

TOTAL ÉGAL. . fr.	119,700 »
-------------------	-----------

ART. 88 (art. 82 du projet de Budget primitif). — *Subsides aux élèves fréquentant les cours de l'Institut supérieur de commerce, à Anvers.*

Cet article était libellé comme il suit au projet de Budget primitif :

Athénées ou collèges royaux : sections industrielles et commerciales; fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce, à Anvers.

Cette rédaction a été remplacée au Budget de 1897 par le texte proposé ci-dessus, à la suite d'un amendement de la section centrale (*Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 30 avril 1897, p. 1252).

ART. 89 (art. 83 du projet de Budget primitif). — *Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	33,000 »
---	----------

— — — — — amendé	34,500 »
----------------------------	----------

AUGMENTATION . . . fr.	1,500 »
------------------------	---------

Au projet de Budget primitif, cet article est libellé comme il suit :

Écoles moyennes : bourses. Cette rédaction a été remplacée par le texte

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ci-dessus, au cours de la discussion du Budget de 1897. (*Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 30 avril 1897, p. 1252.)

L'octroi de bourses aux élèves des écoles moyennes patronnées rend nécessaire une augmentation de crédit de 1,500 francs.

ART. 90 (ancien). — *Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,500 »
— — — amendé	» »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	1,500 »

D'accord avec la section centrale qui a examiné le projet de Budget de 1897, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de maintenir ce crédit au Budget. Le nombre des livres demandés en communication par les professeurs est toujours insignifiant. On versera les ouvrages qui composent la bibliothèque historique et philologique dans la bibliothèque centrale du Département

ART. 94 (art. 88 du projet de Budget primitif). — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	132,197 »
— — — amendé	127,197 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	5,000 »

. Des extinctions s'étant produites, au cours de l'année 1897, dans le personnel enseignant auquel sont alloués des traitements de disponibilité, il y a lieu de réduire de 5,000 francs le crédit de l'article 94.

ART. 96 (nouveau). — *Frais de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État.*

Crédit demandé : 1,000 francs.

La publication de cet annuaire est quinquennale. Le dernier volume, publié en 1893, a coûté près de 800 francs. On demande 1,000 francs pour celui qui sera publié en 1898, parce qu'il y aura des modifications à apporter à la composition de certains cadres.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 97 (nouveau). — *Frais de rédaction et de publication du quinzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.*

Crédit demandé : 7,000 francs.

Dépense périodique; même crédit que pour le rapport antérieur.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 100 (art. 93 du projet de Budget primitif). — *Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. fr.	415,500	»
— — — — — amendé.	430,500	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	15,000	»

ART. 101 (art. 94 du projet de Budget primitif). — *Frais de voyage de l'inspecteur et de l'inspectrice, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. fr.	194,800	»
— — — — — amendé.	202,500	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	7,500	»

Sous l'empire de la loi organique du 15 septembre 1895 sur l'instruction primaire, le nombre des écoles soumises à l'inspection de l'État s'est sensiblement accru, notamment dans les ressorts principaux de Bruxelles, Mons, Liège et Charleroi.

Afin d'assurer d'une manière efficace l'inspection scolaire dans les ressorts précités, le Gouvernement a jugé nécessaire d'augmenter d'une unité, à partir du 1^{er} janvier 1898, le nombre des inspecteurs cantonaux dans les ressorts de Bruxelles, de Mons et de Liège, et de deux unités dans le ressort de Charleroi. Cette mesure comporte une dépense annuelle :

1 ^o Du chef du traitement des cinq inspecteurs cantonaux nouveaux, à raison de 3,000 francs (art. 100) fr.	15,000	»
2 ^o Du chef d'indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services, à raison de 1,500 francs par inspecteur (art. 101)	7,500	»

Il y a donc lieu de porter :

a) le crédit prévu à l'article 100 de 415,500 francs à . . . fr.	430,500	»
b) le crédit prévu à l'article 101 de 194,800 francs à . . .	202,500	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 103 (art. 96 du projet de Budget primitif). — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	811,650 »
— — — — — amendé	836,650 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	25,000 »

La partie du crédit qui fait l'objet du littéra *a* des développements de l'article 103 et qui concerne les traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, s'élève à 580,000 francs; ce chiffre doit être majoré de 25,000 francs et porté par conséquent à 605,000 francs.

Cette augmentation de crédit a pour but de rendre possible l'adoption d'une échelle de traitements permettant d'améliorer dans une certaine mesure la position des professeurs et des régents des écoles normales, de même que celle des professeurs de religion, dont le travail a été augmenté de plusieurs heures par semaine à la suite de la mise en vigueur des nouveaux programmes des écoles normales.

ART. 107 (art. 100 du projet de Budget primitif). — *Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées. Subsides aux écoles normales agréées.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	200,000 »
— — — — — amendé	300,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	100,000 »

Le libellé de cet article et le montant du crédit y affecté ont été mis en concordance avec la loi budgétaire de 1897.

ART. 108 (art. 101 du projet de Budget primitif). — *Frais de conférences des instituteurs. Frais de conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Récompenses, etc.*

On propose la suppression des mots : *achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines.*

Depuis plusieurs années, la situation du crédit ne permet plus l'acquisition d'arbres fruitiers et de graines pour les conférences.

Les récompenses prévues au littéra *c* du même article constituent d'ailleurs un meilleur encouragement pour les instituteurs que les distributions d'arbres, etc., qui leur étaient faites naguère.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 111 (art. 104 du projet de Budget primitif). — *Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4^e, 5^e, 6^e et 7^e alinéas de l'art. 8 de la loi organique 1884-1895 : 1^o aux communes; 2^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8^e alinéa de l'article susmentionné.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 4,000,000 »
— — — amendé . . .	950,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . .	fr. 50,000 »

On propose la suppression des mots suivants : « sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'art. 103 à l'art. 104 et vice versa », qui terminent le libellé de cet article au projet de Budget primitif.

L'expérience a démontré la nécessité de rattacher à l'art. 117 (ancien article 110), plutôt qu'à l'art. 111 (ancien article 104), l'autorisation d'effectuer des transferts avec l'art. 110 (ancien article 103).

Le montant des subsides complémentaires à imputer sur l'art. 111 est connu, au moins approximativement, tandis que le nombre et l'importance des écoles primaires, gardiennes et d'adultes en faveur desquelles on réclame l'intervention pécuniaire du Trésor public, varie sensiblement d'une année à l'autre.

Le crédit de l'art. 110 (écoles primaires) peut, comme cela s'est présenté en 1897, laisser un certain disponible, alors que le crédit de l'art. 117 (écoles gardiennes et d'adultes) est insuffisant.

Il est d'ailleurs à remarquer qu'afin d'obvier aux difficultés résultant de la situation signalée, on a, sous l'empire des lois scolaires de 1842, de 1879 et de 1884, compris dans un même article l'ensemble des crédits destinés au service ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes. L'autorisation de transfert sollicitée à l'article 117 permettra d'atteindre le même résultat et d'assurer autant qu'il est possible l'allocation régulière des subsides affectés au soutien des écoles de ces trois catégories.

Quant à la réduction de 50,000 francs proposée au crédit de l'art. 111, elle a été introduite au Budget de 1897 sur la proposition de la section centrale.

ART. 117 (art. 110 du projet de Budget primitif). — *Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 117 à l'article 110 et vice versa.)*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 4,200,000 »
— — — amendé. . .	1,500,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . .	fr. 300,000 »

L'augmentation demandée n'est en réalité que de 250,000 francs, le crédit de cet article ayant été fixé à 4,250,000 francs au Budget de 1897.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Eu égard à l'accroissement considérable du nombre des écoles gardiennes et d'adultes en faveur desquelles l'intervention du Trésor public est sollicitée, et à la nécessité d'allouer aux écoles de ces deux catégories des subsides en rapport avec leur importance et leur organisation, il a été reconnu indispensable de mettre à la disposition du Gouvernement une somme globale de 1,500,000 francs.

Le nombre des écoles gardiennes et d'adultes subventionnées sur les fonds de l'État, en 1895, était de 2,972.

Ce chiffre se décompose ainsi :

	Communales.	Adoptées.	Privées.	TOTAL.
Écoles gardiennes	702	370	148	1,220
Écoles d'adultes.	1,629	109	14	1,752
	<u>2,331</u>	<u>479</u>	<u>162</u>	<u>2,972</u>

En 1897, ces chiffres se sont élevés respectivement :

	Communales.	Adoptées.	Privées.	TOTAL.
Pour les écoles gardiennes à	710	432	669	1,811
Pour les écoles d'adultes à	1,686	126	316	2,128
	<u>2,396</u>	<u>558</u>	<u>985</u>	<u>3,939</u>

Par suite de l'insuffisance du crédit, les écoles non subventionnées antérieurement n'ont pu recevoir, en 1897, qu'un subside notablement inférieur au taux normal.

De plus, le Gouvernement est saisi d'un assez grand nombre de demandes d'assistance en faveur de nouvelles écoles gardiennes et d'adultes communales, adoptées et privées

On propose en outre d'ajouter au libellé de cet article les mots suivants :
(Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 117 à l'article 110 et vice versa.)

Cette proposition est justifiée dans la note relative à l'article 111.

CHAPITRE XIV.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 122 (art. 115 du projet de Budget primitif). — *Dépenses imprévues non libellées au Budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	6,000 »
— — — — — amendé	11,000 »
AUGMENTATION. fr.	<u>5,000 »</u>

L'augmentation sollicitée permettra d'imputer par ce crédit les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau. Le libellé a été complété en Commission.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 123 (nouveau). — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires.*

Crédit demandé : 45,555 francs.

La répartition de ce crédit se fera de la manière suivante :

Université de Liège.

Instituts divers : Travaux complémentaires de canalisation, de pavage, etc. fr.	19,980 »
Construction d'une salle d'autopsie à l'asile des insensés . . .	1,500 »
Ameublement et outillage scientifique de certains laboratoires fr.	5,000 »
Chaufferie de l'Institut astro-physique	1,500 »
TOTAL. fr.	27,580 »

Université de Gand.

Acquisition d'une collection d'antiquités américaines (solde) fr.	1,000 »
Forage d'un puits artésien (2 ^e et dernier à compte) . . .	2,500 »
Acquisition d'une collection d'antiquités préhistoriques (1 ^{er} à compte). Le solde, s'élevant à 1,500 francs, est payable en 1899.	1,500 »
Amélioration d'une des conciergeries de l'Université . . .	4,125 »
Outillage scientifique de certains laboratoires	5,250 »
Améliorations au laboratoire de bactériologie	1,400 »
TOTAL. fr.	15,775 »

ART. 124 (nouveau). — *Enseignement moyen. — Ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Cette somme est nécessaire afin de permettre au Gouvernement d'intervenir dans les frais d'ameublement de certains établissements d'enseignement moyen de l'État et, notamment, dans les frais d'achat de collections et d'objets reconnus indispensables pour cet enseignement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 125 (art. 116 du projet de Budget primitif). — *Enseignement primaire.*
— *Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	600,000	»
— — — amendé	700,000	»
	400,000	»
AUGMENTATION. . . . fr.	400,000	»

Au Budget de 1897, le crédit de cet article a été fusionné à la demande de la Section centrale, avec celui de l'article 103 (art. 109 du présent projet de Budget).

Le Gouvernement propose d'en revenir à l'ancien état de choses.

Il importe, en effet, de faciliter la comparaison entre les Budgets des divers exercices; or, le crédit de l'article 125 a toujours figuré à l'*extraordinaire* jusqu'au jour où fut introduit le mode nouveau de comptabilité budgétaire consistant à incorporer dans les dépenses exceptionnelles du Budget ordinaire toutes les dépenses réputées autrefois extraordinaires qui n'ont pas pour objet d'accroître l'outillage économique de la nation.

Pour pouvoir se rendre compte de la portée de cette réforme, il faut que les crédits qui figuraient jadis à l'*extraordinaire* soient inscrits désormais dans la section des *dépenses exceptionnelles* du Budget ordinaire.

D'autre part, le crédit de l'article 125 n'a pas la fixité qui est la caractéristique des crédits ordinaires. C'est ainsi que, depuis 1890, son importance a varié dans une proportion marquée : de 400,000 à 600,000 francs. Il est devenu nécessaire de l'augmenter cette année de 100,000 francs et de le porter à 700,000 francs pour pouvoir subventionner, d'après les règles établies, tous les projets de construction, etc., examinés et reconnus justifiés par le Gouvernement.

ART. 126 (nouveau). — *Travaux d'agrandissement à effectuer au Musée royal d'histoire naturelle.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les bâtiments dans lesquels sont exposées les collections du Musée d'histoire naturelle sont devenus absolument insuffisants.

L'exploration scientifique et systématique du pays, poursuivie depuis près de quarante ans, a donné des résultats inespérés. Les produits des cavernes, preuves de l'antiquité de l'homme en Belgique, le mammouth de Liège et ses espèces contemporaines, les baleines accumulées sur l'ancienne plage d'Anvers, les grands lézards marins du Hainaut et du Limbourg, les iguanodons de Bernissart et leur cortège, les sauriens du Luxembourg et, s'adjoignant à cet ensemble, la longue suite des animaux inférieurs, des plantes et des roches de nos terrains, permettent de rétablir, dès à présent, la succession

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des êtres sur notre territoire, à travers le passé des temps géologiques. Mais, faute d'espace, ces admirables spécimens paléontologiques ne peuvent pas être présentés convenablement au public et d'autres collections, entre autres les collections entomologiques, d'une valeur inestimable et peut-être les plus belles qui existent, sont menacées d'une complète destruction.

Le Gouvernement estime donc que l'agrandissement des locaux du Musée royal d'histoire naturelle ne saurait plus être retardé, et il a chargé M. l'architecte E. Janlet de dresser les plans, devis et cahier des charges des constructions projetées, qui comprendront quatre paliers de galerie et formeront l'aile droite du Musée.

Ces travaux sont estimés devoir entraîner une dépense de fr. 997,310 28 qui se décompose comme il suit :

Travaux de grosse construction, jusques et y compris la mise sous toit	fr. 789,244 75
Travaux de parachèvement	208,065 53
	<hr/>
ENSEMBLE fr.	997,310 28

Un premier crédit de 500,000 francs est sollicité pour 1898.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt-six millions six cent vingt et un mille cent quatre-vingt-six francs	fr. 26,621,186 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million deux cent quatre-vingt-trois mille trois cinquante-cinq francs	1,283,355 »

Ensemble à la somme de vingt-sept millions neuf cent quatre mille cinq cent quarante et un francs.	fr. 27,904,541 »
--	------------------

conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	486,200 »	
5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	61,000 »	594,900 »
4	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 »	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	20,000 »	
6	Frais de route et de séjour; missions.	2,700 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1898 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	61,650 »	
x	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1898.	215,000 »	
9	Suppléments de pensions accordés, en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1898	300 »	442,621 »
10	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constitués en sociétés mutualistes reconnues.	20,000 »	
11	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	45,500 »	
12	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867	5,771 »	
	A REPORTER. fr.	344,221 »	1,037,621 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	544,221 »	1,037,521 •
15	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'Etat, à leurs femmes ou enfants, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minimale, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	98,400 »	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
14	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire	4,500 »	
15	Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Indemnités pour la rédaction de l' <i>Annuaire statistique</i> , des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Traductions	4,900 »	
16	Commission centrale de statistique : frais de bureau, frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale	8,600 »	22,800 •
17	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque	4,800 »	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.			
18	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	440,800 »	
19	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité : Province d'Anvers 118,500 » — de Brabant 160,870 » — de la Flandre occidentale 155,595 » — de la Flandre orientale 154,720 » — de Hainaut 135,040 » — de Liège 132,860 » — de Limbourg 92,580 » — de Luxembourg 85,250 » — de Namur 99,700 »	1,115,660 »	
	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires	20,545 »	
	A REPORTER. . . . fr.	1,565,460 »	1,060,521 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.	1,565,460 »	1,060,521 »
20	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers. 27,000 »		
	— de Brabant. 27,000 »		
	— de la Flandre occidentale 27,000 »		
	— de la Flandre orientale 27,000 »		
	— de Hainaut 51,000 »	235,000 »	
	— de Liège 51,500 »		
	— de Limbourg 20,700 »		
	— de Luxembourg 20,700 »		
	— de Namur 24,000 »		2,572,440 »
21	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :		
	Traitements des commissaires 211,500 »		
	Frais de bureau 45,400 »	483,080 »	
	Traitements des employés 228,180 »		
22	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'Administration des Affaires provinciales et communales	54,000 »	
23	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	54,000 »	
	CHAPITRE V.		
	AFFAIRES ÉLECTORALES.		
24	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la révision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} juin 1898. — Révision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections.	20,000 »	
25	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral.	18,000 »	
26	Frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Frais de correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'Administration des Affaires électorales	20,000 »	296,000 »
27	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 145 du Code électoral (crédit non limitatif)	163,000 »	
28	Frais à rembourser au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État	75,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	3,728,761 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET LE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	5,728,761 •
	CHAPITRE VI.		
	MILICE.		
29	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	120,000 •	} 140,000 •
30	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 •	
	CHAPITRE VII.		
	GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
31	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: traitements, indemnités, frais de route et de séjour.	170,000 •	} 424,100 •
32	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: frais de bureau; locaux de service.	10,000 •	
33	Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Vacations des médecins. Frais de correspondance.	40,000 •	
34	Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	9,000 •	
35	Magasin central d'armement et d'équipement: outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures.	51,000 •	
36	Tir national: personnel permanent.	21,760 •	
37	Tir national: frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses.	7,340 •	
38	Grands concours annuels de tir: frais d'organisation. Achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie.	50,000 •	
39	Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.	50,000 •	
40	Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir.	10,000 •	
41	Frais de transport et de réfection des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre en dehors de la commune. (Credit non limitatif).	25,000 •	
42	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers.	20,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	4,291,861 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	4,292,861 *
	CHAPITRE VIII. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
45	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution. . .	17,000 »	20,000 *
44	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes.	3,000 »	
	CHAPITRE IX. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
45	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subside de 500 francs à la veuve d'un Légionnaire qui n'a pas été pensionné; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessaires; subsides de 500 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles	241,700 *	241,700 *
	CHAPITRE X. SCIENCES ET LETTRES.		
46	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; publication d'une <i>Bibliographie nationale</i> (de 1830 à 1880); part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise); voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples. Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys. Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical). Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> . Publication de la <i>Bibliotheca Belgica</i> . Office international de Bibliographie; rédaction et administration. Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'Administration des sciences et des lettres; dépenses diverses.	195,100 *	
	A REPORTER. fr.	195,100 *	4,554,561 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	195,100 »	4,554,561 »
47	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn. Frais d'impression; prix du concours. Chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers. Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique</i> des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une <i>Biographie nationale</i> .	105,900 »	
48	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; publication des anciens monuments de la littérature flamande	50,000 »	
49	Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service.	72,900 »	959,150 »
50	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	55,000 »	
51	Bibliothèque royale : personnel; rédaction du catalogue général	96,900 »	
52	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions (y compris 6,250 francs en charge temporaire)	106,250 »	
53	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections	90,500 »	
54	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i>	52,250 »	
55	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel	65,600 »	
56	Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique	10,200 »	
57	Archives de l'État dans les provinces: personnel	68,050 »	
58	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc. Inspection des archives communales	14,700 »	
59	Échanges littéraires internationaux	10,000 »	
	CHAPITRE XI.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
60	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	1,000 »	
61	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000 »	
62	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité	1,495,043 »	
63	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège.	400,260 »	
	A REPORTER. fr.	1,896,503 »	5,513,711 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	1,896,505 »	5,513,711 »
64	Bourses universitaires ; bourses de voyage ; frais de concours pour la collation de ces bourses.	111,000 »	
65	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
66	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel ; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation	5,000 »	
67	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, lit. f, de la loi du 12 avril 1894	11,000 »	2,122,805 »
68	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel ; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.	1,500 »	
69	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	4,000 »	
70	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis.	1,000 »	
71	Frais des concours universitaires : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	12,000 »	
72	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	21,000 »	
CHAPITRE XII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
73	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire	2,000 »	
74	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
75	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités.	29,500 »	
76	Inspection des établissements d'instruction moyenne : frais de voyage ; missions ; rémunérations ; frais de bureau	13,800 »	
77	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : traitement de l'inspecteur	7,000 »	
78	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : frais de route et de séjour (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)	5,000 »	
79	Inspection des cours de dessin : traitements	8,000 »	
80	Inspection des cours de dessin : frais de route et de séjour	4,000 »	
	A REPORTER fr.	71,100 »	7,836,514 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	71,100 »	7,656,514 »
81	Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités, supprimée, à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	85,400 »	
82	Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	11,000 »	
83	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	57,000 »	
84	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel	2,500 »	
85	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	0,000 »	
86	Cours temporaires de dessin à l'usage des professeurs des écoles moyennes: frais divers . .	1,400 »	
87	Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc) aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	5,658,764 »	4,275,172 »
88	Subsides aux élèves fréquentant les cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers. .	4,000 »	
80	Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées . .	54,500 »	
90	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'État dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé.	155,411 »	
91	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles: subsides	32,000 »	
92	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	29,700 »	
95	Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi . .	2,000 »	
94	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	127,197 »	
95	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	9,200 »	
96	Frais de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État	1,000 »	
	A REPORTER fr.	4,268,172 »	11,911,686 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	4,268,172 *	11,911,686 *
97	Frais de rédaction et de publication du quinzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen	7,000 *	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
98	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement du secrétaire.	2,000 *	
99	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres ; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil ; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 *	
100	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales ; traitements des inspecteurs principaux ; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	450,500 *	
101	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° aux inspecteurs principaux ; 2° aux inspecteurs cantonaux ; 3° aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	202,500 *	
102	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	98,000 *	14,698,500 *
103	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	836,850 *	
104	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État ; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées ; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'art. 9 de la loi organique de l'enseignement primaire 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire ; frais des jurys chargés de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne.	20,000 *	
105	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 *	
106	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État.	70,950 *	
107	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées. Subsidés aux écoles normales agréées	300,000 *	
	A REPORTER. . . . fr.	1,970,200 *	26,610,186 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,970,200 *	26,610,186 *
108	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Récompenses aux instituteurs primaires communaux adoptés ou subsideés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers	151,800 *	
109	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	100,000 *	
110	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire: subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.	9,200,000 *	
111	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1895: 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné	950,000 *	
112	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons.	20,000 *	
113	Part de l'État dans les augmentations périodiques légalement obligatoires de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés	500,000 *	
114	Part de l'État dans les traitements accordés aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés.	125,000 *	
115	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1898 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	298,000 *	
116	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial	50,000 *	
117	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 117 à l'article 110 et vice versa)	1,500,000 *	
118	Musée scolaire national: personnel; traitements et indemnités	6,700 *	
119	Musée scolaire national: matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	6,800 *	
120	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 *	
	À REPORTER. fr.	14,689,500 *	26,610,186 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	14,689,500 »	26,610,186 »
121	Frais de rédaction et de publication du dix-huitième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1894, 1895 et 1896) et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale	9,000 »	
	CHAPITRE XIV. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
122	Dépenses imprévues non libellées au Budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	11,000 »	11,000 »
	TOTAL fr.		26,621,186 »
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. CHAPITRE XV. SERVICES DIVERS.		
125	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	43,555 »	1,283,555 »
124	Enseignement moyen. — Ameublement de locaux	40,000 »	
125	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires	700,000 »	
126	Travaux d'agrandissement à effectuer au Musée royal d'histoire naturelle	500,000 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. fr.		27,904,541 »

(140)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1898.



DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000 »	
486,200	486,200	»	»	486,200	467,959 14	
61,000	61,000	»	»	61,000	60,999 15	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,998 10	
20,000	20,000	»	»	18,050	13,757 12	
2,700	2,700	»	»	2,700	4,406 10	
594,900	594,900	»	»	592,950	572,119 59	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1898 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année
8	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876) 64,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 51 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1898 154,000 »
9	»	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1898
10	»	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constituées en sociétés mutualistes reconnues
11	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
12	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867
15	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'État, à leurs femmes ou enfants qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours, en raison de leur position malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
14	a.	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres 5,000 »
	b.	Indemnité du membre secrétaire. 1,500 »
		A REPORTER fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
61,650	61,630	»	»	61,630	76,107 »	
215,000	221,000	»	6,000	215,000	206,566 96	
500	500	»	»	428	300 »	
20,000	20,000	»	»	»	»	
43,300	43,500	»	»	43,000	42,410 24	
3,771	3,771	»	»	4,500	3,882 83	
98,400	98,400	»	»	98,400	95,167 50	
442,621	448,621	»	6,000	424,973	424,434 53	
DIMINUTION. . fr.		6,000				
4,500	4,500	»	»	3,300	3,298 »	
4,500	4,500	»	»	3,300	3,298 »	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																	
			REPORT. fr.																
15	a.	Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux.	1,650																
	b.	Indemnités pour la rédaction de l' <i>Annuaire statistique</i> , des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état-civil et autres travaux spéciaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. — Traductions.	5,250																
16	•	Commission centrale de statistique : frais de bureau. — Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. — Achat, réception et envoi de livres et autres documents, abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.																	
17	•	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque.																	
		TOTAL DU CHAPITRE III.	fr.																
CHAPITRE IV.																			
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.																			
18	•	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces.																	
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :																	
	a.	Province d'Anvers.	418,500																
	b.	— de Brabant.	160,870																
	c.	— de la Flandre occidentale.	153,595																
	d.	— de la Flandre orientale.	154,720																
	e.	— de Hainaut.	153,040																
19	f.	— de Liège.	452,860																
	g.	— de Limbourg.	92,580																
	h.	— de Luxembourg.	83,250																
	i.	— de Namur.	99,700																
	j.	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires.	20,545																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">GRADES.</th> <th style="width: 30%;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeurs</td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td>4,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td>3,200 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td>2,400 à 3,000</td> </tr> <tr> <td> Id. de 2^e classe</td> <td>1,800 à 2,200</td> </tr> <tr> <td> Id. de 3^e classe</td> <td>1,500 à 1,600</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires.</td> <td>1,000 à 1,200</td> </tr> </tbody> </table>				GRADES.	TRAITEMENTS.	Directeurs	6,000	Chefs de division	4,500 à 5,500	Chefs de bureau	3,200 à 4,000	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200	Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200
GRADES.	TRAITEMENTS.																		
Directeurs	6,000																		
Chefs de division	4,500 à 5,500																		
Chefs de bureau	3,200 à 4,000																		
Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000																		
Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200																		
Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600																		
Expéditionnaires.	1,000 à 1,200																		
		A REPORTER.	fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,500	4,500	»	»	5,500	3,298 »	
4,900	4,900	»	»	4,900	4,750 »	
8,600	8,600	»	»	12,600	12,339 40	
4,800	4,800	»	»			
22,800	22,800	»	»	20,800	20,587 40	
449,800	449,800	»	»	449,800	446,127 22	
1,115,660	1,115,660	»	»	1,108,660	1,065,502 28	
1,565,460	1,565,460	»	»	1,558,460	1,511,429 50	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS voisés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voisés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,563,460	1,563,460	»	»	1,558,460	1,511,429 50	
253,900	253,900	»	»	253,900	253,923 54	
483,080	468,900	14,180	»	470,900	451,444 72	
54,000	50,000	4,000	»	50,000	48,897 15	
54,000	54,000	»	»	54,000	51,928 »	
2,572,440	2,354,260	18,180	»	2,549,260	2,282,621 91	
AUGMENTATION . . fr.		18,180				
20,000	20,000	»	»	58,000	14,148 59	
18,000	18,000	»	»			
				25,000	41,889 39	
20,000	20,000	»	»			
163,000	40,000	123,000	»	130,000	65,757 12	
75,000	1,000	74,000	»	3,000	»	
296,000	99,000	197,000	»	210,000	121,773 10	
AUGMENTATION . . fr.		197,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MILICE.		
29	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens. — Frais de recours en cassation. — Traductions
30	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
31	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour (1).
32	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau; locaux de service
33	»	Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires rapporteurs des conseils civiques de revision, des commissions d'examen et des conseils d'enquête. — Vacations des médecins. — Frais de correspondance
34	»	Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour (1).
35	»	Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Masses d'habillement. — Achat, entretien, réparations et transformations d'armes et d'objets d'équipement. — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impressions et reliures.
36	»	Tir national : personnel permanent (1)
37	»	Tir national : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses
38	a.	Grand concours annuel de tir : frais d'organisation. fr. 5,000 »
	b.	Grand concours annuel de tir : achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie fr. 25,000 »
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1898.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
120,000	120,000	»	»	120,000	117,705 89	
20,000	20,000	»	»	20,000	16,026 50	
140,000	140,000	»	»	140,000	133,732 39	
170,000 »	21,800 »	148,200 »	»	21,800 »	21,100 46	(*) Le tableau du personnel sera intercalé aux développements du projet de Budget pour l'exercice 1899.
10,000 »	500 »	9,500 »	»	500 »	164 72	
40,000 »	»	40,000 »	»	»	»	
9,000 »	7,500 »	1,500 »	»	7,500 »	5,927 15	
31,000 »	a) 15,000 »	16,000 »	»	10,500 »	10,579 61	a) Y compris 4,500 francs en charge temporaire
21,760 »	21,760 »	»	»	21,760 »	6,724 92	
7,540 »	29,340 »	8,000 »	»	29,340 »	43,975 60	
30,000 »						
519,100 »	93,900 »	225,200 »	»	91,400 »	88,272 46	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
39	»	Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.
40	»	Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfè- vrie, trophées-prix de tir
41	»	Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre, en dehors de la commune. (<i>Crédit non limitatif</i>)
42	»	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompier volontaires; subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompier.
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
43	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution
44	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
	a.	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864. fr. 5,600
		Subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins 54,400
		60,000
45	b.	Subside à la veuve d'un légionnaire qui n'a pas été pensionné fr. 300
	c.	Subsides de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830, nécessiteux 93,600
		Subsides de 500 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin. . . . 52,800
		146,400
	d.	Subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix com- mémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles. 35,000
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
319,400	95,900	225,200	»	94,400	88,272 46	
50,000	43,000	17,000	»	43,000	15,098 29	
10,000						
25,000	»	25,000	»	»	»	
20,000	20,000	»	»	»	»	
424,100	438,900	265,200	»	134,400	101,370 75	
AUGMENTATION. . fr.		265,200				
17,000	17,000	»	»	17,000	16,942 45	
3,000	3,000	»	»	3,000	2,015 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	18,957 45	
241,700	280,900	»	59,200	310,000	313,316 61	
241,700	280,900	»	59,200	310,000	313,316 61	
DIMINUTION . . fr.		59,200				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
195,100	195,100	»	»	195,100	159,819 58	a) Concours quinquennal de littérature française et concours décennal de sciences philosophiques.
105,900	105,900	»	»	115,100	114,549 26	b) Les états du personnel des établissements scientifiques, ressortissant au service des sciences et des lettres sont donnés à la date du 15 septembre 1897.
301,000	301,000	»	»	310,200	274,368 64	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
301,000	301,000	»	»	310,200	274,368 64	
30,000	30,000	»	»	30,000	24,537 19	
72,900	72,900	»	»	65,500	65,500 »	
35,000	35,000	»	»	35,000	36,379 66	
438,900	438,900	»	»	440,700	400,805 49	

(a) Le minimum du traitement du directeur de l'Observatoire royal est fixé à 7,500 francs; le maximum, à 8,500 francs.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
438,900	458,900	»	»	440,700	400,805 49	
96,900	96,900	»	»	96,900	96,840 01	
a) 106,250	106,250	»	»	106,250	99,903 29	a) y compris 6,250 francs en charge temporaire (3 ^e annuité).
96,500	96,500	»	»	95,300	95,500 »	
52,250	52,250	»	»	52,250	52,253 44	
790,000	790,600	»	»	791,400	743,084 23	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
790,600	790,600	»	»	791,400	745,084 25	
65,600	65,600	»	»	62,100	61,941 52	
10,200	10,200	»	»	10,200	10,093 59	
68,050	68,050	»	»	66,850	62,870 55	
14,700	14,700	»	»	18,200	13,186 64	
10,000	10,000	»	»	10,000	9,990 »	
959,150	959,150	»	»	958,750	905,168 35	

a) Le minimum du traitement de l'archiviste général du royaume est fixé à 7,000 francs; le maximum, à 2,000 francs.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
60	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire
61	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers
62	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité.
63	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur inspecteur de l'université de Liège
64	»	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. . .
65	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys
66	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation
67	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'art. 17, litt. F de la loi du 12 avril 1894.
68	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.
69	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission
70	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis
A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,000	1,000	»	»	1,000	666 64	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,333 33	
1,495,045	1,459,877	35,166	»	1,452,901	1,384,106 53	
400,260	395,440	4,820	»	359,940	355,562 50	
111,000	111,000	»	»	111,000	106,198 33	
60,000	60,000	»	»	60,000	60,980 75	
5,000	5,000	»	»	5,000	4,992 59	
11,000	11,000	»	»	11,000	8,397 »	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,496 40	
4,000	4,000	»	»	4,000	4,868 68	
1,000	1,000	»	»	2,000	2,000 »	
2,089,803	2,051,817	37,986	»	1,990,341	1,928,404 79	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT . . . fr.					
71	»	Frais des concours universitaires : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités					
72	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions					
	»	Frais de rédaction et de publication du quinzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur (<i>pour mémoire</i>)					
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.					
CHAPITRE XII.							
ENSEIGNEMENT MOYEN.							
75	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire					
74	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.					
75	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.
		Inspecteur général	1	»	7,500	} 20,500	
		Inspecteurs	5	»	6,000 à 7,500		
		Inspectrice des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	2,000		
76	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne : frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau.					
77	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : traitement de l'inspecteur					
78	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : frais de route et de séjour. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)					
79	»	Inspection des cours de dessin : traitements					
80	»	Inspection des cours de dessin : frais de route et de séjour					
		A REPORTER. fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,089,805	2,051,817	37,986	»	1,990,541	1,928,404 79	
12,000	12,000	»	»	12,000	15,972 55	
21,000	21,000	»	»	21,000	15,940 »	
»	»	»	»	4,000	»	
2,122,805	2,084,817	37,986	»	2,027,541	1,956,517 54	
AUGMENTATION. fr.		57,986				
2,000	2,000	»	»	2,000	1,624 98	
4,000	4,000	»	»	4,000	2,065 72	
29,500	29,500	»	»	29,500	26,535 27	
13,800	12,800	1,000	»	12,800	9,596 36	
7,000	7,000	»	»	7,000	5,249 99	
5,000	5,000	»	»	5,000	2,245 »	
8,000	8,000	»	»	8,000	1,355 52	
4,000	4,000	»	»	4,000	1,560 69	
71,100	70,100	1,000	»	70,100	49,808 33	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
71,100	70,100	1,000	»	70,100	49,805 53	
83,400	83,000	2,400	»	83,000	80,093 04	
11,000	11,000	»	»	11,000	9,666 14	
57,000	60,000	»	23,000	60,000	59,564 »	
2,500	2,500	»	»	2,500	2,489 45	
a) 6,000	6,000	»	»	6,000	»	a) Charge temporaire.
1,400	»	1,400	»	»	»	
3,638,764	3,539,064	119,700	»	3,423,664	3,369,078 05	
3,873,164	3,771,664	124,500	25,000	3,656,264	3,570,405 90	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,875,164	3,771,664	124,500	23,000	5,656,264	5,570,495 99	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,900 »	
34,500	35,000	1,500	»	35,000	51,275 »	
153,411	153,411	»	»	157,925	155,892 04	
32,000	32,000	»	»	52,000	50,517 80	
29,700	29,700	»	»	29,700	29,699 68	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
127,197	152,197	»	5,000	152,197	123,035 82	
9,200	9,200	»	»	9,200	8,302 75	
1,000	»	1,000	»	»	»	
»	1,500	»	1,500	1,500	1,193 08	
7,000	»	7,000	»	»	3,560 »	
4,273,172	4,170,672	134,000	29,500	4,057,786	3,961,872 16	
AUGMENTATION . . fr.		104,500				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE XIII.						
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.						
98	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement de secrétaire				
99	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers				
100	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité				
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.
		Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500
		Inspectrice des écoles normales	1	»	2,400	2,400
		Vérificateur des économats	1	»	4,700	4,700
		Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	115,900
		Inspecteurs cantonaux	85	»	de 3,000 à 4,500	295,000
		Disponibilité	»	»	»	5,000
						450,500
	a.	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales				5,200
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :				
101		1° Aux inspecteurs principaux				43,200
		2° Aux inspecteurs cantonaux				121,500
		3° Aux inspectrices déléguées				28,800
	c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux				3,600
102	a.	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires				97,200
	b.	Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite				800
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État				605,000
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État				81,650
105	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers				20,000
	d.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application				130,000
A REPORTER. fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
3,800	3,800	»	»	3,800	3,590 10	
430,500	415,500	15,000	»	415,500	404,818 53	
202,300	194,800	7,500	»	164,800	148,769 70	
98,000	98,000	»	»	98,000	»	
856,650	811,650	25,000	»	811,650	664,319 06	
1,573,250	1,525,750	47,500	»	1,495,750	1,225,497 59	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an, (taux prévu par l'arrêté royal du 29 juin 1889.	INDEMNITÉS de chef de logement et de cours données par les agents en dehors de leurs attribution.	MONTANT de la dépense.
							REPORT. . . . fr.
		Écoles normales d'instituteurs :					
		Directeurs	7	•	de 4,000 à 5,000	5,700	37,700
		Économés	7	•	• 2,200 • 3,000	2,600	22,800
		Professeurs	71	•	• 2,400 • 3,200	•	187,500
		Surveillants	10	•	• 1,400 • 2,000	5,100	57,450
		Gens de service	14	•	• 900 • 1,100	•	14,200
		Écoles normales d'institutrices :					
		Directrices	6	•	de 3,400 à 4,000	1,000	25,000
		Économés	6	•	• 1,800 • 2,600	1,000	14,600
		Régentes et professeurs	67	•	• 2,400 • 3,200	•	172,700
		Maîtresses d'études	20	•	• 1,200 • 1,800	2,870	36,670
		Gens de service	11	•	• 900 • 1,100	•	12,100
		Augmentations de traitement aux agents, au cours de l'exercice et indemnités aux agents intérimaires.					560,520 44,480
						TOTAL . . .	605,000
104	•	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 9 de la loi organique de l'enseignement primaire (1884-1895); frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des jurys chargés de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne					
105	•	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire					
106	•	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État					
107	•	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées. Subsidés aux écoles normales agréées					
	a.	Frais des conférences des instituteurs					115,000 •
	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs					10,000 •
108	c.	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers					6,800 •
109	•	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types					
						A REPORTER. . . .	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,573,250	1,525,750	47,500	.	1,495,750	1,225,497 59	
20,000	20,000	.	.	20,000	16,441 72	
6,000	6,000	.	.	6,000	8,953 71	
70,950	70,950	.	.	70,950	70,553 53	
300,000	300,000	.	.	200,000	197,316 .	
151,800	151,800	.	.	106,800	103,729 50	
100,000	700,000	.	600,000	125,000	99,999 35	
2,202,000	2,754,500	47,500	600,000	2,024,500	1,717,378 20	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
110	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 5 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1893, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.
111	»	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1893 : 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné
112	»	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons
113	»	Part de l'État dans les augmentations périodiques légalement obligatoires de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés
114	»	Part de l'État dans les traitements accordés aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés
115	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1898 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité
116	»	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner, par des délégués des ministres du culte, aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial.
117	»	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes; service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 117 à l'article 110 et vice versa.) .
	»	Concours entre les élèves des écoles primaires, etc. (<i>pour mémoire</i>).
118	»	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités
119	»	Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger
	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales 21,000 »
120	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonales; achat de collections et d'appareils; meubles, frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques 20,000 »
	c.	Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire 10,000 »
121	»	Frais de rédaction et de publication du dix-huitième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1894, 1895 et 1896) et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale
		TOTAL DU CHAPITRE XIII fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS totale POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS totale POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,202,000	2,754,500	47,500	600,000	2,024,500	1,717,273 20	
9,200,000	9,200,000	»	»	9,200,000	»	
950,000	950,000	»	»	1,000,000	»	
20,000	20,000	»	»	20,000	»	
300,000	300,000	»	»	300,000	(a) 8,843,211 67	(a) art. 98 de 1895.
125,000	125,000	»	»	125,000	(b) 500,000 »	(b) art. 99 de 1895.
298,000	298,000	»	»	433,000	»	
30,000	50,000	»	»	50,000	»	
1,300,000	1,250,000	250,000	»	1,200,000	»	
»	»	»	»	»	(c) 61,938 73	(c) art. 100 de 1895.
6,700	6,700	»	»	4,500	4,030 »	
6,800	6,800	»	»	9,000	8,562 62	
51,000	51,000	»	»	51,000	40,820 67	
9,000	»	9,000	»	»	7,000 20	
14,698,500	14,992,000	306,500	600,000	14,599,000	11,182,857 09	
DIMINUTION . . fr.		293,500				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
122	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
2^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XV.		
SERVICES DIVERS.		
»	»	Ameublement des gouvernements provinciaux de la Flandre orientale et du Limbourg (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Ameublement des gouvernements provinciaux d'Anvers et du Limbourg (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Garde civique. — Armement et équipement des corps spéciaux (<i>pour mémoire</i>)
123	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires
»	»	Enseignement supérieur — Participation à l'Exposition internationale de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)
124	»	Enseignement moyen. — Ameublement de locaux
»	»	Transaction relative à des terrains que la ville d'Arlon a acquis en 1882 et 1883, pour la construction d'une école normale d'institutrices (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Tir national. — Installations complémentaires (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Acquisition d'une collection de jetons des anciens magistrats de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Agrandissement des locaux du Musée royal d'histoire naturelle. — Acquisition d'un immeuble attenant à ce musée (<i>pour mémoire</i>).
125	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.
126	»	Travaux d'agrandissement à effectuer au Musée royal d'histoire naturelle
»	»	Subside à l'expédition antarctique belge (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
11,000	6,000	5,000	»	6,000	5,099 93	
11,000	6,000	5,000	»	6,000	5,099 95	
AUGMENTATION . . fr.		5,000				
»	47,955	»	47,955	»	10,625 55	
»	»	»	»	42,219 45	»	
»	»	»	»	424,376	624	»
45,555	179,815	»	156,460	500,462	220,276 57	
»	25,000	»	25,000	»	»	
40,000	21,000	19,000	»	»	»	
»	40,000	»	40,000	»	»	
»	25,000	»	25,000	194,750	256 25	
»	6,000	»	6,000	»	»	
»	»	»	»	204,900	»	
700,000	»	700,000	»	600,000	600,000	»
500,000	»	500,000	»	»	»	
»	60,000	»	60,000	100,000	»	
1,285,555	404,750	1,219,000	540,595	1,866,707 45	831,782 17	
AUGMENTATION . . fr.		878,605				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
1^{re} SECTION. — Service ordinaire.	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et communales
V.	Affaires électorales
VI.	Milice
VII.	Garde civique et corps de sapeurs-pompiers
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Enseignement supérieur
XII.	Enseignement moyen
XIII.	Enseignement primaire
XIV.	Dépenses imprévues
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
XV.	Services divers
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1896.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
594,900	594,900	»	»	592,950	572,419 59	
442,621	448,621	»	6,000	424,975	424,434 53	
22,800	22,800	»	»	20,800	20,387 40	
2,372,440	2,354,260	18,180	»	2,549,260	2,282,621 91	
296,000	99,000	197,000	»	216,000	121,775 10	
140,000	140,000	»	»	140,000	135,732 39	
424,100	158,900	265,200	»	154,400	101,370 75	
20,000	20,000	»	»	20,000	18,957 45	
241,700	280,900	»	39,200	310,000	315,316 61	
959,150	959,150	»	»	958,750	905,168 35	
2,122,803	2,084,817	37,986	»	2,027,541	1,956,317 34	
4,275,172	4,170,672	104,500	»	4,057,786	3,961,872 16	
14,698,500	14,992,000	»	293,500	14,399,000	11,182,857 09	
11,000	6,000	5,000	»	6,000	3,099 95	
1,283,355	404,750	878,605	»	1,866,707 45	831,782 17	
27,904,541	26,736,770	1,506,471	338,700	27,525,969 45	22,829,812 75	
AUGMENTATION. . . fr.		1,167,771				

(18)